

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Canton de Domont

Service Technique

CV/AC

N° 2025 / 078

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le code de la sécurité intérieure – articles L.731-3 et L.742-1 ;
VU La loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment ses article 13 et 16 ;
VU Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
VU Le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
VU Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

CONSIDERANT Que la commune de Saint-Prix est exposée à de nombreux risques tels que, non exhaustivement, des mouvements de terrain, des inondations ou des feux de forêt, risques naturels, ou technologiques tels que, non exhaustivement, résultant du transport de matières dangereuses ;

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur affectant la commune afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2016-006 du 12 janvier 2017.

ARTICLE 2 - Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

ARTICLE 3 - Le Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Prix est approuvé et prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté et y est annexé.

ARTICLE 4 - Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et sur son site internet.

ARTICLE 5 - Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché en tous points utiles et sous contrôle de la direction des services techniques

ARTICLE 7 - Le présent arrêté ainsi que les plans et documents annexés seront transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;

- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix,
- Monsieur le Chef du service interministériel de protection civile du Val d'Oise,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 4/06/2025



Saint-Prix, le 03 juin 2025

Céline VILLECOURT



Maire,
Vice-Présidente du Département